



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

**REQUEST FOR STANDING OFFER
DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES**

**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

Bid Receiving – PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC
11 Laurier St. / 11 rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau
Québec
K1A 0S5

Proposal To: National Defence Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in
right of Canada, in accordance with the terms and
conditions set out herein, referred to herein or attached
hereto, the goods and services listed herein and on any
attached sheets at the price(s) set out therefore.

Proposition à : Défense nationale Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa
Majesté la Reine du chef du Canada, aux
conditions énoncées ou incluses par référence
dans la présente et aux annexes ci-jointes, les
biens et services énumérés ici et sur toute feuille
ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Title/Titre: FORMATION SUR L'ÉVACUATION SUBAQUATIQUE D'UN AÉRONEF À VOILURE TOURNANTE (FESAVT)	Solicitation No – N° de l'invitation W6399-18KD84/A
Date of Solicitation – Date de l'invitation 10 juillet, 2019	
Address Enquiries to – Adresser toutes questions à Gregory.duret@forces.gc.ca	
Telephone No. – N° de téléphone 613-945-2875	FAX No – N° de fax N / A
Destination Specified Herein Précisé dans les présentes	

Instructions:

Municipal taxes are not applicable. Unless otherwise specified herein all prices quoted must include all applicable Canadian customs duties, GST/HST excise taxes and are to be delivered Delivery Duty Paid including all delivery charges to destination(s) as indicated. The amount of the Goods and Services Tax/Harmonized Sales Tax is to be shown as a separate item.

Instructions: Les taxes municipales ne s'appliquent pas. Sauf indication contraire, les prix indiqués doivent comprendre les droits de douane canadiens, la TPS/TVH et la taxe d'accise. Les biens doivent être livrés « rendu droits acquittés », tous frais de livraison compris, à la ou aux destinations indiquées. Le montant de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée doit être indiqué séparément.

Delivery required - Livraison exigée See Herein / Précisé dans les présentes	Delivery offered - Livraison proposée
Vendor Name and Address - Raison sociale et adresse du fournisseur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of vendor (type or print) - Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur (caractère d'imprimerie)	
Name/Nom _____	Title/Titre _____
Signature _____	Date _____

Solicitation Closes – L'invitation prend fin
At – à : 19 aout 2019
On - le: 1400hrs / 14h00 HAE

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	4
1.1 INTRODUCTION.....	4
1.2 SOMMAIRE	4
1.3 COMPTE RENDU.....	5
1.4 MIGRATION ANTICIPÉE VERS UNE SOLUTION D'APPROVISIONNEMENT ÉLECTRONIQUE (SAE).....	5
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS.....	6
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	6
2.2 PRÉSENTATION DES OFFRES.....	6
2.3 ANCIEN FONCTIONNAIRE	6
2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES	8
2.5 LOIS APPLICABLES.....	8
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES.....	9
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES	9
3.2 PAIEMENT ÉLECTRONIQUE DE FACTURES - OFFRE	10
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	11
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	11
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION	11
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	12
5.1 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION D'UNE OFFRE À COMMANDES ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	12
PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES.....	13
PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT.....	13
A. OFFRE À COMMANDES.....	13
7.1 OFFRE.....	13
7.2 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	13
7.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	13
7.4 DURÉE DE L'OFFRE À COMMANDES	13
7.5 RESPONSABLES.....	14
7.6 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	15
7.7 UTILISATEURS DÉSIGNÉS	15
7.8 INSTRUMENT DE COMMANDE	15
7.9 LIMITATION FINANCIÈRE.....	15
7.10 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	15
7.12 LOIS APPLICABLES.....	16
B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	16
7.1 ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	16
7.2 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	17
7.3 DURÉE DU CONTRAT.....	17
7.4 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	17

7.5	PAIEMENT	17
7.6	ASSURANCES.....	18
7.7	CONTRAT DE DÉFENSE	18
7.8	RESSORTISSANTS ÉTRANGERS	18
ANNEXE A – ÉNONCÉ DES TRAVAUX		1
ANNEXE B – PLAN D'ÉVALUATION.....		1
ANNEXE C – BASE DE PAIEMENT		1
PIECE JOINTE 1 À LA PARTIE 3 - BAREME DES PRIX		1
PIECE JOINTE 2 DE LA PARTIE 3 - INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE.....		1
PIECE JOINTE 1 DE LA PARTIE 7 - PWGSC-TPSGC 942		1

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- | | |
|----------|---|
| Partie 1 | Renseignements généraux: renferme une description générale du besoin; |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC; |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des offres: donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés; |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection: décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection; |
| Partie 5 | Attestations: comprend les attestations à fournir; |
| Partie 6 | Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances: comprend des exigences particulières auxquelles les offrants doivent répondre; et |
| Partie 7 | 7A, Offre à commandes, et 7B, Clauses du contrat subséquent :

7A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;

7B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes. |

Les pièces jointes comprennent le barème de prix, l'instrument de paiement électronique et le formulaire PWGSC-TGSGC 942

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux – Annexe 'A', le Plan d'évaluation – Annexe 'B' et la Base de paiement – Annexe 'C'.

1.2 Sommaire

1.2.1 La présente demande d'offre à commandes (DOC) s'adresse à un fournisseur de services qualifié doté des ressources, de l'instructeur et du personnel nécessaires à la mise en place de formation sur l'évacuation subaquatique d'un aéronef à voilure tournante (FESAVT) y compris le système respiratoire d'urgence (SRU) permettant aux membres des Forces armées canadiennes de mettre en pratique et de maintenir les compétences opérationnelles et médicales nécessaires pour fonctionner en toute sécurité.

L'utilisateur désigné est le ministère de la Défense nationale (MDN).

La période de l'offre à commandes est à partir de la date d'attribution de l'offre à commandes pour une période de trois (3) années fermes avec trois (3) périodes d'option d'une année.

1.2.2 Le besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP OMC), de l'Accord de libre échange nord américain (ALENA), de l'Accord de libre échange entre le Canada et le Chili (ALECC), de l'Accord sur le commerce

intérieur (ACI), de l'Accord de libre échange entre le Canada et le Pérou (ALECP), de l'Accord de libre échange Canada Colombie et de l'Accord de libre échange Canada Panama (ALECP), l'Accord de libre échange entre le Canada Honduras (ALÉCH), l'Accord de libre échange Canada Corée) (ALECC) et l'Accord économique et commercial global (AECG) entre le Canada et l'Union européenne.»

- 1.2.3** La présente demande d'offre à commandes (DOC) vise à établir des offres à commandes principales et nationales (OCPN) pour la livraison du besoin décrit dans les présentes aux utilisateurs désignés, et ce, partout au Canada, sauf dans les zones visées par des ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG) au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest, au Nunavut, au Québec et au Labrador. Les produits à livrer dans les zones visées par des ERTG au sein du Yukon, des Territoires du Nord-Ouest, du Nunavut, du Québec, ou du Labrador devront faire l'objet de marchés distincts, attribués en dehors des offres à commandes subséquentes. »

1.3 Compte rendu

Les offrans peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrans devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.4 Migration anticipée vers une solution d'approvisionnement électronique (SAE)

Le Canada élabore actuellement une SAE en ligne permettant de commander des biens et des services plus rapidement et plus facilement. Pour étayer la transition prévue vers ce système et son incidence éventuelle sur toute offre à commandes subséquent qui est émise en vertu de la présente demande de soumissions, voir 7.14 Transition vers une solution d'approvisionnement électronique.

Le communiqué de presse du gouvernement du Canada fournit des informations supplémentaires.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Le document 2006, (2019-03-04) Instructions uniformisées – demande d'offres à commandes - biens ou services – besoins concurrentiels, est incorporé par référence dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante, sous réserve des modifications ci-dessous :

- a) La section 02, Numéro d'entreprise – approvisionnement, est supprimée en entier.
- b) La section 20 (2), Autres renseignements, est supprimée en entier.

Le paragraphe 5.4 du document [2006](#), Instructions uniformisées – demande d'offres à commandes – biens ou services – besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours
Insérer : 90 jours

2.2 Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande d'offres à commandes.

En raison du caractère de la demande d'offre à commandes, les offres transmises par télécopieur à l'intention de MDN ne seront pas acceptées.

2.3 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les offrants doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'émission d'une offre à commandes. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des offres est complétée, le Canada informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra l'offre non recevable.

Définitions

Pour les fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la Loi sur la gestion des finances publiques, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la Loi sur les prestations de retraite supplémentaires L.R., 1985 ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes, L.R., 1985, ch. C-17, à la Loi sur la continuation de la pension des services de défense, 1970, ch. D-3, à la Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada, 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la Loi sur le Régime de pensions du Canada, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

Oui () Non ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les offrants acceptent que le statut de l'offrant retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 et les Lignes directrices sur la divulgation des marchés.

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?

Oui () Non ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

2.4 Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins 5 jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

2.5 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

3.1 Instructions pour la préparation des offres

Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit :

Section I : offre technique (1 copies papier)

Section II : offre financière (1 copies papier)

Section III : Attestations et Renseignements supplémentaires (1 copies papier)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Les soumissionnaires peuvent utiliser la pièce jointe 1 à la partie 3 pour indiquer leurs prix. Si les soumissionnaires choisissent d'utiliser la pièce jointe 1 à la partie 3 pour indiquer leurs prix, les soumissionnaires doivent inclure la pièce jointe 1 à la partie 3 dans leur offre financière

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement [Politique d'achats écologiques](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les offrants devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Offre technique

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Offre financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'annexe C, "Base de paiement et le barème de prix, pièce jointe 1 à la partie 3. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

À des fins d'évaluation des offres et de sélection des entrepreneurs uniquement, le prix évalué d'une offre sera déterminé conformément au barème de prix détaillé à la pièce jointe 1 de la partie 3.

A. Les soumissionnaires doivent offrir des prix fermes, rendus droits acquittés (RDA) à l'installation des soumissionnaires, excluant les taxes applicables. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

- B. Les soumissions doivent être présentées en dollars canadiens.
- C. Lors de la préparation de leur soumission financière, les soumissionnaires devraient examiner la clause 4.1.2, Évaluation financière, de la partie 4 de la demande de soumissions; et l'article 7.5, Paiement, de la partie 7B de la demande de soumissions.
- D. **C3011T** (2013-11-06), Fluctuation du taux de change.

3.2 Paiement électronique de factures - offre

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter pièce jointe 1 à la partie 3 -Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si la pièce jointe 1 à la partie 3 Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

Section III: Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Voir l'annexe «B» - Plan d'évaluation - Critères techniques obligatoires

4.1.2 Évaluation financière

- 4.1.2.1 Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, rendu droits acquittés (RDA) à l'installation des soumissionnaires Incoterms 2010, y compris les droits de douane et taxes d'accise, et excluant les taxes applicables.

4.2 Méthode de sélection

- 4.2.1 La soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation technique obligatoires pour être déclarée recevable. Il sera recommandé d'attribuer l'offre à commandes à la soumission dont le prix évalué est le plus bas. Prix Évalué Total = Somme A+B+C+D+E+F.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre sera déclarée non recevable ou entraînera la mise de côté de l'offre à commandes ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'offre mais elles peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - Déclaration de culpabilité

Conformément à la [politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), l'offrant doit joindre à son offre la documentation requise, s'il y a lieu, à prendre en compte dans le processus d'achat.

5.1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation d'offre

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF ») du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_federaux.page?&_ga=1.152490553.1032032304.1454004848) (http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_federaux.page?&_ga=1.152490553.1032032304.1454004848).

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

Le Canada aura aussi le droit de résilier la commande subséquente pour manquement si l'entrepreneur ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](#) » du PCF pendant la durée du contrat.

L'offrant doit fournir au responsable de l'offre à commandes l'annexe intitulée [Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation](#) remplie avant l'émission de l'offre à commandes. Si l'offrant est une coentreprise, l'offrant doit fournir au responsable de l'offre à commandes l'annexe intitulée Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation remplie pour chaque membre de la coentreprise.

PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES

Cette offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

7.1 Offre

7.1.1 L'offrant offre d'exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux reproduit à l'annexe «A».

7.2 Exigences relatives à la sécurité

7.2.1 Cette offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

7.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

7.3.1 Conditions générales

2005 (2017-06-21), Conditions générales – offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante, avec les modifications suivantes :

a. Modification de la définition de ministre :

Les termes « Canada », « État », « Sa Majesté » ou « le gouvernement » désignent Sa Majesté la Reine du chef du Canada, tel qu'elle est représentée par le ministre de la Défense nationale et par toute autre personne dûment autorisée à agir au nom de ce ministre.

7.4 Durée de l'offre à commandes

7.4.1 Période de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées pendant trois (3) années fermes à compter de la date d'attribution de l'offre à commandes.

7.4.2 Prolongation de l'offre à commandes

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour trois (3) périodes supplémentaires d'un (1) an, aux mêmes conditions et aux taux ou prix indiqués dans l'offre à commandes, ou aux taux ou prix calculés selon la formule mentionnée dans l'offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes 30 jours avant la date d'expiration de celle-ci. Une révision à l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à commandes.

7.4.3 Ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG)

L'offre à commandes (OC) vise à établir la livraison du besoin décrit en vertu de l'OC aux utilisateurs désignés, et ce, partout au Canada, sauf dans les zones visées par des ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG) au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest, au Nunavut, au Québec et au Labrador. Les produits à livrer dans ces zones devront faire l'objet de marchés distincts, attribués en dehors des offres à commandes subséquentes.

7.5 Responsables

7.5.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Nom : Gregory Duret
Titre : Agent d'approvisionnement
Ministère de la Défense nationale
SMA (MAT) DGGPET
Direction : DAAP 8
Adresse : 101 Colonel By Drive, Ottawa, ON, K1A 0K2

Téléphone : 613-945-2875
Courriel : gregory.duret@forces.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

7.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est : < à identifier lors de l'attribution de l'offre à commandes >

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____ - ____ - _____
Courriel : _____

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

7.5.3 Représentant de l'offrant < à identifier lors de l'attribution de l'offre à commandes >

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____ - ____ - _____
Courriel : _____

7.6 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7.7 Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est :
Ministère de la Défense nationale (MDN) / DAAT 8

7.8 Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateurs désignés par l'entremise du formulaire PWGSC-TPSGC 942, Commande subséquente à une offre à commandes, «Pièce jointe 1 à la partie 7»

7.9 Limitation financière

Le coût total, pour le Canada, des commandes subséquentes à l'offre à commandes ne doit pas dépasser le montant de < à identifier lors de l'attribution de l'offre à commandes > \$, (taxes applicables exclues) à moins d'une autorisation écrite du responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas exécuter de travaux ou fournir des services ou des articles sur réception de commandes qui porteraient le coût total, pour le Canada à un montant supérieur au montant indiqué précédemment, sauf si une telle augmentation est autorisée.

7.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales [2005](#) (2017-06-21), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services
- d) les conditions générales 2010C (2018-06-21), Conditions générales : services (complexité moyenne)
- e) l'Annexe « A », Énoncé des travaux;
- f) l'Annexe « B », Base de paiement;
- g) l'offre de l'offrant en date du _____ (*insérer la date de l'offre.*

7.11 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ou préalablement à l'émission de l'offre à commandes (OC), ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions d'émission de l'OC et le non-respect constituera un manquement de la part de l'offrant. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC.

7.12 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur _____ (*insérer la loi de la province ou du territoire précisée par l'offrant dans son offre, s'il y a lieu*) et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

7.13 Procédures de commande

Le travail à effectuer se fera «sur demande» et s'effectuera comme suit. Les commandes subséquentes seront passées par l'autorité contractante du DLP 8 du MDN à l'aide du formulaire 942 Commande subséquente à une offre à commandes (pièce jointe 1 à la partie 7):

- 7.13.1 L'utilisateur identifié fournira à l'offrant un avis écrit des dates de formation requises.
- 7.13.2 Pour toutes les commandes subséquentes au MDN / DLP 8, l'offrant recevra une description du travaux à exécuter en fonction des tarifs du tableau Base de paiement de l'offre à commandes.
- 7.13.3 Dès réception d'un formulaire 942 Commande subséquente à une offre à commandes, l'offrant accusera réception du 942. Cet accusé de réception peut être sous forme papier ou par courrier électronique, mais il doit contenir: et reconnaître le numéro de la commande subséquente _____ et accepte les coûts et le temps estimés indiqués dans la commande subséquente ».
- 7.13.4 Si l'offrant n'approuve pas l'estimation des coûts ou de la durée dans la commande subséquente, L'offrant doit contacter l'initiateur de la commande subséquente pour l'informer de ses préoccupations. Les parties doivent travailler ensemble pour parvenir à un accord. Le responsable de l'offre à commandes DND / DLP 8 peut être consulté lorsque des accords ne sont pas conclus.
- 7.13.5 Dès réception de l'accusé de réception de la commande subséquente, l'initiateur de la commande subséquente l'inscrira au dossier de l'offre à commandes.

7.14 Transition vers une solution d'approvisionnement électronique

Au cours de la période de l'offre à commandes, le Canada peut passer à un SPE afin de permettre un traitement et une gestion plus efficaces des commandes individuelles pour tout ou partie des biens et services applicables. Le Canada se réserve le droit, à sa seule discrétion, de rendre obligatoire l'utilisation de la nouvelle solution d'approvisionnement électronique. Le Canada accepte de donner à l'offrant un préavis d'au moins trois mois afin de permettre toute mesure nécessaire à l'intégration de l'offre dans le RPA. L'avis comprendra une trousse d'information détaillée indiquant les exigences, ainsi que toute orientation et toute assistance applicables. Si l'offrant choisit de ne pas offrir ses biens ou ses services par le biais de la solution d'approvisionnement électronique, l'offre à commandes peut être réservée par le Canada

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

7.1 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

7.2 Clauses et conditions uniformisées

7.2.1 Conditions générales

2010C (2018-06-21), Conditions générales - services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante, avec les modifications suivantes :

a. Modification de la définition de ministre :

Les termes « Canada », « État », « Sa Majesté » ou « le gouvernement » désignent Sa Majesté la Reine du chef du Canada, tel qu'elle est représentée par le ministre de la Défense nationale et par toute autre personne dûment autorisée à agir au nom de ce ministre.

7.3 Durée du contrat

Les travaux doivent être exécutés conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

7.4 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7.5 Paiement

7.5.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un [des] prix ferme(s) précisé[s] dans l'annexe 'C'. Les droits de douane sont inclus, et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour les changements, modifications ou interprétations des travaux, sauf si ces changements, modifications ou interprétations ont été au préalable approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'avoir été intégrés aux travaux.

7.5.1. Clause du *Guide des CCUA* C2000C (2007-11-30) – Taxes – entrepreneur établi à l'étranger

7.5.2 Instructions de facturation

Les factures doivent être distribuées comme suit:

a. L'original doit être envoyé à l'adresse suivante pour attestation et paiement.

Quartier général du ministère de la Défense nationale
101 Colonel By Drive,
DGLP / DLP 8,
Ottawa ON, CANADA
K1A 0K2.

OU

b. Courriel à: gregory.duret@forces.gc.ca

7.5.3 Paiement électronique de factures – commande subséquente

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat Visa ;
- b. Carte d'achat MasterCard ;

7.6 Assurances

Clause du *Guide des CCUA* [G1001C](#) (2013-11-06), Assurances – exigences particulières

7.7 Contrat de défense

Clause du *Guide des CCUA* [A9006C](#) (2012-07-16) Contrat de défense

7.8 Ressortissants étrangers

Clause du *Guide des CCUA* [A2000C](#) (2006-06-16), Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)

OU

Clause du *Guide des CCUA* [A2001C](#) (2006-06-16), Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger)

ANNEXE A – ÉNONCÉ DES TRAVAUX

FORMATION SUR L'ÉVACUATION SUBAQUATIQUE D'UN AÉRONEF À VOILURE TOURNANTE (FESAVT)

1. OBJECTIF

Le but de cet énoncé des travaux (EDT) est de définir les tâches et les produits livrables qui s'appliquent à une offre à commandes pour les systèmes respiratoires d'urgence (SRU) et la formation sur l'évacuation subaquatique d'un aéronef à voile tournante (FESAVT) pour le ministère de la Défense nationale (MDN).

2. PORTÉE

Le ministère de la Défense nationale (MDN) a besoin d'une instruction sur le système respiratoire d'urgence (SRU), modèle LV2 d'Aqualung et une formation sur l'évacuation subaquatique d'un aéronef à voile tournante (FESAVT), sur demande. L'entrepreneur doit donner une instruction à un minimum de cinq (5) à un maximum de 25 membres des FAC pour toute série d'instructions.

3. RÉFÉRENCES

- 3.1** État de la mer : L'état général de la surface libre sur une grande étendue d'eau par rapport aux vagues et à la houle.
- 3.2** État de la mer 0 : hauteur des vagues de 0 m, calme (miroitant).
- 3.3** État de la mer 1 : hauteur des vagues jusqu'à 0,1 m, calme (ridée).
- 3.4** État de la mer 2 : hauteur des vagues de 0,1 à 0,5 m, lisse (ondelettes).
- 3.5** État de la mer 3 : hauteur des vagues de 0,5 à 1,25, légères vagues.
- 3.6** CH-146 Griffon : variante militaire canadienne de l'hélicoptère de manœuvre polyvalent Bell 412EP.
- 3.7** CH-147F Chinook : hélicoptère canadien bimoteur de transport lourd à rotors en tandem, fabriqué par Boeing.
- 3.8** CH-148 Cyclone : hélicoptère canadien bimoteur maritime multi-rôle, fabriqué par Sikorsky.
- 3.9** SRU : modèle LV2 fabriqué par Aqualung, fourni au fournisseur par le MDN.

4. ÉQUIPEMENT FOURNI PAR LE GOUVERNEMENT (EFG)

- 4.1** Systèmes respiratoires d'urgence (SRU), un par stagiaire par série jusqu'à 30 pour tenir compte des unités de rechange.
- 4.2** Veste de flottaison individuel, une par stagiaire par série.
- 4.3** Équipement tactique personnel du stagiaire (porté individuellement pour simuler une tenue opérationnelle).

5. EXIGENCES

5.1 Tâches

- 5.1.1 L'entrepreneur doit fournir un programme d'instruction, sur demande, capable de former les membres des FAC sur le SRU et donner la FESAVT.
- 5.1.2 L'entrepreneur doit donner l'instruction décrite aux paragraphes 6.1.8 et 6.1.9 des produits livrables, capable de respecter le programme souhaité par le MDN, comme indiqué à la section 6.1.
- 5.1.3 L'entrepreneur doit fournir un programme d'instruction en utilisant ses installations et son équipement, décrits à la section 6.1, et fournir tout l'équipement d'instruction et le personnel d'appui nécessaires, comme indiqué à la section 6.2.
- 5.1.4 L'entrepreneur doit élaborer un programme d'évaluation continue afin de déterminer les progrès des stagiaires des FAC. Les progrès doivent être évalués par les instructeurs de l'entrepreneur et être transmis au BPR du MDN. Réussir ou échouer n'est pas obligatoire.
- 5.1.5 L'entrepreneur doit stocker et sécuriser tous les EFG au centre d'instruction.
- 5.1.6 L'entrepreneur doit effectuer des inspections de maintenance sur tous les EFG stockés au centre d'instruction conformément au manuel de l'EFG fourni, y compris les éléments suivants :
- a) effectuer une inspection visuelle du SRU et de l'équipement de survie;
 - b) effectuer, de façon continue, des travaux de maintenance mineurs sur le SRU appartenant au MDN, au besoin, ce qui comprend le remplissage d'air.
- REMARQUE : Les plongeurs du MDN inspecteront périodiquement le SRU conformément à la garantie et aux directives du FEO. Le MDN enverra au FEO toute maintenance requise. Au besoin, le MDN s'assurera qu'une unité de remplacement est disponible pour l'instruction.
- 5.1.7 Le MDN remplacera l'équipement dès qu'il aura été informé d'une défaillance d'inspection par l'entrepreneur.
- 5.1.8 Le MDN donnera un préavis d'au moins 10 jours ouvrables pour chaque instruction d'une journée, comme indiqué au paragraphe 6.1.8 ou 6.1.9.
- 5.1.9 Tous les exercices pratiques doivent :
- a) être effectués par des membres des FAC vêtus de vêtements tactiques (environnement maritime) (casques, combinaisons étanches, gilets tactiques et armes simulées en caoutchouc ou en plastique) et portant un SRU;
 - b) comporter au minimum une rotation sur chaque plate-forme sans utiliser de SRU;
 - c) comprendre au maximum dix rotations par stagiaire et par plate-forme au cours de chaque journée d'instruction;
 - d) avoir une durée de cours qui varie en fonction des exigences du groupe / de l'unité. La durée du cours dépend du nombre de simulateurs d'évacuation de plates-formes pour lesquels les participants devront se qualifier ou se requalifier. La même instruction requise pour se qualifier ou se requalifier.

6. PRODUITS LIVRABLES

6.1 Programme d'instruction

L'entrepreneur doit fournir le matériel de référence (documents, documentation technique et autre matériel de référence) correspondant à chaque série d'instructions.

6.1.1 L'entrepreneur doit fournir un programme d'instruction capable de dispenser l'instruction nécessaire sur le SRU et une FESAVT aux membres des FAC.

6.1.2 Le programme d'instruction doit inclure des cours, gérés par l'entrepreneur, qui incorporent à la fois des exercices théoriques et pratiques pour simuler les conditions environnementales océaniques du monde réel dans un environnement maritime.

6.1.3 Le programme d'instruction doit comprendre les éléments suivants.

- a) Utilisation de plusieurs simulateurs d'évacuation de plates-formes, y compris les hélicoptères CH-146 Griffon et CH-147F Chinook.
- b) Cours théoriques sur toutes les plates-formes énumérées au paragraphe 6.1.3 (a).
- c) Aides audiovisuelles à l'appui de la prestation de l'instruction théorique.
- d) Exposition à différentes conditions d'état de la mer (de l'état de la mer 1 à l'état de la mer 3).
- e) Amerrissage forcé de toutes les plates-formes, en position verticale et en position inversée, avec les portes ouvertes et fermées.
- f) Sortie des plates-formes de toutes les positions munies d'une ceinture, d'une sangle d'attache et des positions debout (tireur d'élite / observateur uniquement) et de toutes les sorties;
- g) Théorie de l'Immersion dans un réservoir d'eau froide avec des températures allant de cinq à dix degrés Celsius (théorie pratique non requise).
- h) Sortie avec des sacs à dos, de l'équipement opérationnel porté sur soi et des sacs pour l'équipement opérationnel (de 9 à 23 kg).
- i) Entraînement avec équipement de rappel et avec corde de descente rapide.

6.1.4 Les plates-formes souhaitables comprennent le CH-148 Cyclone. Si le MDN prévoit d'incorporer ultérieurement le plates-forme Cyclone dans le programme de FESAVT, il en avertira l'entrepreneur au moins six mois à l'avance. L'entrepreneur devra à son tour incorporer la ou les nouvelles plates-formes à son infrastructure et mettre au point un programme d'instruction correspondant à celui de Griffon et de Chinook.

6.1.5 Le programme d'instruction doit inclure la possibilité d'incorporer des équipes cynophiles à de rares occasions et avec un préavis minimum de 15 jours ouvrables.

- a) Le MDN indiquera, lors de la notification, le nombre exact d'équipes cynophiles prévu pour une série d'instructions à venir (minimum de quatre et maximum de douze).
- b) Une équipe cynophile un chien et un maître-chien (membre des FAC).
- c) Les chiens seront de taille moyenne, pesant environ 27 à 32 kg.
- d) Un spécialiste de l'équipe cynophile de l'équipe du MDN informera tout le personnel de l'entrepreneur concerné de la conduite appropriée et sans danger lorsqu'il se trouve à proximité des équipes cynophiles du MDN, en particulier pendant l'instruction.
- e) Les chiens seront tenus en laisse et porteront une muselière en tout temps, à moins que ces moyens de contrainte ne l'empêchent de mener à bien l'entraînement requis
- f) Le MDN assurera tous les soins intimes des chiens. L'entrepreneur doit toutefois être prêt à s'attendre à ce qu'une quantité modeste de poils de chien soit répandue sur l'équipement d'instruction et dans l'eau de la piscine.
- g) L'entrepreneur n'aura pas besoin de fournir la nourriture pour chien, l'équipement pour l'animal ou le chenil.

-
- h) Pour les séries d'instructions avec des équipes cynophiles, l'entrepreneur doit restreindre l'accès au centre d'instruction, de sorte qu'il est impossible de voir les équipes cynophiles ou l'instruction dispensée par toute personne autre que le personnel autorisé du MDN ou de l'entrepreneur.

6.1.6 Les membres des FAC seront en bonne santé conformément aux ordres permanents du MDN et de l'unité.

6.1.7 L'entrepreneur doit s'assurer que les contraintes suivantes sont maintenues pour chaque cours d'instruction.

- a) Tous les exercices pratiques doivent être effectués par des membres des FAC vêtus de vêtements tactiques (environnement maritime) (casques, combinaisons étanches, gilets tactiques et armes simulées en caoutchouc ou en plastique) et portant une veste de flottaison individuel et un SRU.
- b) Tous les exercices pratiques doivent comporter au minimum une rotation sur chaque plate-forme sans utiliser de SRU.
- c) Tous les exercices pratiques doivent comprendre au maximum dix rotations par stagiaire et par plate-forme au cours de chaque journée d'instruction.
- d) Tous les exercices pratiques avoir une durée de cours qui varie en fonction des exigences du groupe / de l'unité. La durée du cours dépend du nombre de simulateurs d'évacuation de plates-formes pour lesquels les participants devront se qualifier ou se requalifier. La même instruction requise pour se qualifier ou se requalifier.

6.1.8 Cours d'instruction sur le CH-146 Griffon

L'entrepreneur doit fournir un cours d'instruction d'une journée aux membres des FAC avec le programme d'études suivant.

a) Formation sur l'évacuation (FE)

- i. La FE théorique pour la plate-forme d'hélicoptère CH-146 Griffon.
- ii. Les exercices pratiques utilisant le simulateur d'évacuation de plates-formes du Griffon doivent inclure :
 - 1. les procédures d'évacuation d'urgence pour chaque plate-forme identifiée;
 - 2. l'instruction en eau peu profonde;
 - 3. la formation sur l'évacuation de toutes les sorties de l'équipage et des passagers (primaires et secondaires) dans différents états de la mer (1 à 3), diverses conditions environnementales (pluie, vents violents) et divers états de lumière (jour et nuit);
 - 4. les exercices d'entraînement dont au moins un nécessitant une sortie en eau profonde (le participant doit nager au moins un mètre jusqu'à la surface après la sortie);
 - 5. les exercices d'entraînement exigeant la sortie du participant du MDN de la plate-forme Griffon, de toutes les positions de passagers munies d'une ceinture de sécurité ou d'une sangle d'attache , comprenant :
 - I. rappel et corde de descente rapide;
 - II. maître en rappel;
 - III. assis;
 - IV. plancher ouvert;
 - V. debout (s'il y a lieu).

6. Les exercices d'entraînement comprenant l'utilisation de sacs à dos de différentes tailles, de vêtements de transport et de sacs d'équipement par les stagiaires de tous les points de sortie, dans toutes les conditions, porte ouverte ou fermée.

b) Radeaux (entraînement de sauvetage)

- i. Cours théoriques sur les radeaux de sauvetage (pour les radeaux pouvant accueillir 1, 6 et 20 personnes), y compris les méthodes de gonflage, d'embarquement, les accessoires, la réparation des fuites, le redressement et la survie et les troussees de survie, les méthodes de sauvetage et de signalisation.
- ii. Exercices pratiques comprenant le gonflage, l'embarquement, l'arrimage, le redressement et la préparation au sauvetage, la création d'un radeau de sauvetage pour les personnes, dans toutes les conditions environnementales (pluie, vents forts) et dans différents états de la mer (1 à 3).
- iii. Instruction sur le gilet de sauvetage incluant l'activation et l'utilisation.

c) Système respiratoire d'urgence (SRU)

- i. Cours théoriques sur la description et l'utilisation du SRU, les dangers de l'air comprimé et les techniques de respiration d'urgence.
- ii. Exercices pratiques, y compris le dispositif respiratoire submersible et la compensation du régulateur pour aider à rendre les stagiaires confortables et afin qu'ils soient compétents dans l'utilisation de l'équipement.

d) Immersion dans l'eau froide (réservoir d'immersion)

- i. Cours théoriques sur les dangers de l'exposition à l'eau froide, l'état de choc, de l'hyperthermie, des vêtements de protection et des techniques de survie.
- ii. Exercices pratiques, exposition unique, qui permet à un individu ou à un petit groupe d'être immergé dans un environnement d'eau froide (représentant les températures de l'océan) à des températures comprises entre cinq et dix degrés Celsius pas plus de quinze secondes.

e) Saut individuel de 10 mètres

Exercice pratique qui comprend un saut individuel de 10 mètres dans l'eau pour simuler un amerrissage forcé sur l'eau. Les participants doivent avoir la possibilité d'effectuer le saut dans tous les environnements climatiques (vents violents, pluie), de jour comme de nuit, dans différents états de la mer (1 à 3).

f) Extraction en montée avec échelle

Exercices pratiques comprenant une ascension individuelle d'au moins 3 mètres de l'eau jusqu'à une plate-forme stable. L'échelle d'extraction ou échelle de Jacob doit être une échelle maritime normale ou commune à la plupart des navires.

Les exercices pratiques sur les radeaux, immersion dans l'eau froide, le saut individuel de 10 mètres et sur la montée d'une échelle d'extraction peuvent être menés simultanément aux exercices pratiques d'évacuation dans le but de maximiser le temps d'instruction.

-
- g) Pour faire face à un exercice pratique supplémentaire, l'entrepreneur doit fournir tout ou partie des postes pour faire face aux éventuelles corrections. Cela serait nécessaire après l'instruction prévue et doit rester dans les limites de temps de la même journée de l'instruction.

6.1.9 Cours d'instruction sur le CH-147F Chinook

L'entrepreneur doit fournir un cours d'instruction d'une (1) journée aux membres des FAC avec le programme d'études suivant.

- a) Au besoin, tout le programme décrit aux paragraphes 6.1.8 b à 6.1.8 f.
- b) La FE théorique pour la plate-forme d'hélicoptère CH-147F Chinook.
- c) Formation sur l'évacuation
- i. Les exercices pratiques utilisant le simulateur d'évacuation de plates-formes du Chinook doivent inclure :
1. les procédures d'évacuation d'urgence pour chaque plate-forme identifiée;
 2. l'instruction en eau peu profonde;
 3. la formation sur l'évacuation de toutes les sorties de l'équipage et des passagers (primaires et secondaires) dans différents états de la mer (1 à 3), diverses conditions environnementales (pluie, vents violents) et divers états de lumière (jour et nuit);
 4. les exercices d'entraînement dont au moins un nécessitant une sortie en eau profonde (le participant doit nager au moins un mètre jusqu'à la surface après la sortie);
 5. les exercices d'entraînement exigeant la sortie du participant du MDN de la plate-forme Chinook, de toutes les positions de passagers munies d'une ceinture de sécurité ou d'une sangle d'attache, comprenant :
 - I. rappel et corde de descente rapide;
 - II. maître en rappel;
 - III. assis;
 - IV. plancher ouvert;
 - V. debout (s'il y a lieu).
6. Les exercices d'entraînement comprenant l'utilisation de sacs à dos de différentes tailles, de vêtements de transport et de sacs d'équipement par les stagiaires de tous les points de sortie, dans toutes les conditions, porte ouverte ou fermée.
- i. Les membres des FAC doivent avoir la possibilité de quitter tous les postes passagers.
1. Rampe (sortie arrière)
 2. Porte côté mitrailleur (gauche et droite)
 3. Sortie de rappel de plancher si disponible
- ii. Les membres des FAC doivent avoir la possibilité d'effectuer des exercices pratiques, y compris une évacuation collective sur la rampe, en commençant par six personnes, puis de douze et dix-huit personnes afin de satisfaire les conditions opérationnelles dans toutes les conditions environnementales

(pluie, vents forts), de jour ou de nuit, et dans différents états de la mer (1 à 3).

- d) Souplesse pour maintenir ouverts, si et selon les besoins, tout ou partie des postes pratiques pour une utilisation ultérieure afin de répondre aux éventuels besoins en instruction supplémentaire qui pourraient en découler. Cela se produirait après la fin de l'instruction prévue et resterait dans les limites de temps du jour d'instruction désigné.

6.2 Centre d'instruction

6.2.1 Salles de classe

L'entrepreneur doit fournir des salles de classe où la partie théorique décrite à la section 6.1.2 peut être offerte, pour un minimum de 5 jusqu'à un maximum de 25 membres des FAC. Les salles de classe doivent inclure, au minimum, les éléments suivants.

- a) Dédié, isolé aux civils ou aux autres utilisateurs du centre d'instruction.
- b) Disponible pour la durée de chaque série d'instructions.
- c) Taille suffisante pour accueillir jusqu'à 25 membres des FAC, en plus du personnel d'appui et / ou d'instruction de l'entrepreneur.
- d) Aides audiovisuelles : capable de prendre en charge des présentations générées par ordinateur (vidéo, PowerPoint, etc.).
- e) Tableau blanc.
- f) À proximité des toilettes.
- g) À proximité de l'eau potable.

6.2.2 Piscine

L'entrepreneur doit fournir une piscine ayant une partie peu profonde et une partie profonde capable de prendre en charge tous les exercices pratiques mentionnés dans le présent EDT. La piscine doit permettre de simuler l'impact des vagues sur tous les côtés d'un simulateur d'évacuation et de simuler diverses conditions environnementales et climatiques (jour et nuit, vent, pluie, brouillard, foudre, etc.).

6.2.3 Grue

L'entrepreneur doit fournir une grue pouvant être utilisée pour la FESAVT. La grue doit avoir une vitesse de descente minimale de 19 mètres par minute, afin de désorienter les stagiaires de façon efficace et la capacité de simuler des amerrissages forcés (en utilisant un simulateur d'évacuation) à tout angle de rotation, de 0 ° à 200 °. Le simulateur d'évacuation doit pouvoir être arrêté à tout moment pendant le cycle de rotation à 200 °.

6.2.4 Plate-forme de plongeon

L'entrepreneur doit fournir une plate-forme de plongeon de dix mètres pouvant être utilisée pour la FESAVT.

6.2.5 Zone d'entreposage sécuritaire

Une zone d'entreposage sécuritaire, d'une superficie au moins égale à 10 x 10 pi, avec des étagères et un accès contrôlé et qui convient au rangement du matériel apporté par les membres des FAC.

6.3 Équipement d'instruction

L'entrepreneur doit fournir l'équipement d'instruction suivant.

a) **Dispositifs d'instruction d'évacuation** – L'entrepreneur doit fournir un ou des simulateurs d'évacuation, à la fois pour les évacuations subaquatiques d'urgence et pour les évacuations en eaux peu profondes, pendant l'instruction. L'entrepreneur doit s'assurer que le simulateur d'évacuation fourni a la possibilité d'être configuré pour tout type d'aéronef décrit aux paragraphes 6.1.2 et 6.1.3. L'entrepreneur sera autorisé à fournir plusieurs simulateurs d'évacuation, configurés pour chaque aéronef. Le simulateur d'évacuation fourni doit comprendre les fonctions et les équipements suivants :

- i. sorties de secours qui imitent la fonction des sorties qui se trouvent dans les aéronefs identifiés;
- ii. accessoires et postes de travail intérieurs qui reproduisent la configuration et l'aménagement propre à chaque
- iii. aéronef;
- iv. barre pour corde de descente rapide et raccordement de rappel adéquat;
- v. ceintures de sécurité;
- vi. ancrage pour la sangle d'attache;
- vii. points d'ancrage de plancher;
- viii. portes coulissantes et fenêtres ouvrables vers l'extérieur;
- ix. patins appropriés;
- x. sièges passagers;
- xi. boîte pour s'asseoir / chaise RM/FE;
- xii. caractéristiques de sécurité intégrées à la conception du simulateur d'évacuation (durabilité de l'équipement);
- xiii. lorsque le frein est serré, le simulateur d'évacuation ne doit pas pouvoir tourner (air ou eau);
- xiv. accès multiples aux arrêts d'urgence sur le simulateur et la grue;
- xv. toutes les issues de secours doivent être équipées de dispositifs à sécurité intrinsèque;
- xvi. harnais de l'équipage doivent être équipés de mécanismes de largage d'urgence.

L'entrepreneur doit s'assurer que le simulateur d'évacuation fourni est certifié par les inspecteurs de la sécurité provinciaux et fédéraux en tout temps lorsqu'il est utilisé par des membres des FAC. L'entrepreneur doit, sur demande, fournir une copie de la documentation à des fins de vérification.

- b) Filet de sauvetage ou d'arrimage du fret ou échelle de Jacob.
- c) Cartouches de CO₂ – L'entrepreneur doit fournir et entretenir des cartouches de CO₂ pour les unités de sauvetage. L'entrepreneur doit s'assurer qu'une quantité suffisante est disponible pour le nombre de membres des FAC par série de cours, avec une quantité suffisante d'unités de réserve disponibles pour éviter toute interruption de cours.

6.4 Soutien de l'entrepreneur

6.4.1 Instructeurs

L'entrepreneur doit fournir des instructeurs qui dispenseront toute l'instruction relative à l'évacuation et à l'instruction connexe, comme spécifiée à la section 5. Ces instructeurs doivent posséder les qualifications et l'expérience suivantes.

- a) Au moins cinq années d'expérience dans l'instruction de personnel militaire et civil pour le SRU et sur l'évacuation subaquatique.

- b) Les instructeurs et le personnel de sécurité devront être en nombre correspondant au nombre total d'élèves d'au plus 25 membres des FAC, afin d'inclure suffisamment de plongeurs sauveteurs pour tous les exercices pratiques.

6.4.2 Plongeur sauveteur

L'entrepreneur doit fournir un plongeur sauveteur capable d'aider les membres des FAC lors des activités d'instruction. Le plongeur sauveteur doit détenir un certificat valide de la Professional Association of Diving Instructors (PADI) ou l'équivalent canadien, avoir au moins cinq ans d'expérience de travail de plongée et être certifié sauveteur.

6.4.3 Point de contact (PDC)

L'entrepreneur doit fournir un PDC pour la correspondance avec le responsable de l'approvisionnement pour toutes les questions liées à la conduite de cette instruction. À son tour, le responsable de l'approvisionnement fournira le PDC correspondant pour établir une interface avec l'entrepreneur. Une fois qu'une commande subséquente a été organisée, le PDC peut passer du responsable de l'approvisionnement au BPR de l'unité du MDN pour assurer la liaison, conformément au paragraphe 6.1.7.

6.5 Évaluation et rapports du stagiaire

- 6.5.1 L'entrepreneur doit évaluer et documenter les progrès et les faiblesses de tous les stagiaires à l'issue de chaque série de cours. Les instructeurs mesureront les progrès au moyen de discussions en classe, d'entrevues, d'exercices pratiques et d'examens de contrôle de progression observés pendant le cours fourni.
- 6.5.2 L'entrepreneur doit fournir un rapport sommaire au point de contact du MDN à la fin du cours.
- 6.5.3 À la fin de chaque série d'instructions, l'entrepreneur doit fournir au BPR du MDN tous les dossiers et documents (électroniques ou autres) relatifs à la nature de cette instruction et à l'identité de tous les membres des FAC impliqués. En outre, l'entrepreneur ne doit pas conserver de dossiers et / ou de copies de ceux-ci. Cette exigence n'interfère avec aucune autre exigence de déclaration imposée par la loi ou la réglementation canadienne. Cependant, aucun document devant être soumis au gouvernement du Canada ou au gouvernement d'une province canadienne ne doit divulguer la nature de l'instruction dispensée ni l'identité des membres des FAC participant à l'instruction.

6.6 Évaluation du cours

- 6.6.1 L'entrepreneur peut élaborer et administrer une critique de cours aux étudiants afin de l'aider à identifier les lacunes et les points à améliorer. Ces critiques doivent être analysées par les instructeurs et résumées dans un rapport fourni au point de contact du MDN à la fin du cours. Conformément au paragraphe 6.6.3, aucun dossier identifiant le MDN, les candidats, la nature de l'instruction ou les procédures du MDN ne doivent être conservés par l'entrepreneur.

6.7 Plan de sécurité

L'entrepreneur doit avoir mis en place un plan de sécurité relatif à la prestation de la FESAVT afin de couvrir les événements, notamment les urgences médicales, les défaillances d'équipement entraînant des conditions dangereuses et / ou des blessures et les accidents d'instruction.

ANNEXE B – PLAN D'ÉVALUATION
CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES

1. Méthodologie d'évaluation – L'évaluation sera effectuée par des membres du MDN uniquement en fonction des critères fournis. Les exigences obligatoires sont indiquées par le verbe « devoir ». La soumission doit satisfaire aux critères obligatoires, sinon elle sera jugée non conforme. De même, toute soumission ne comportant pas suffisamment de détails pour évaluer la proposition par rapport aux critères obligatoires sera jugée irrecevable.
2. La soumission devrait être tapée, de préférence sur le papier à en-tête de l'entreprise.
3. Pour éviter les dédoublements et les retards, les soumissionnaires devraient inclure des références à différentes sections de leur soumission en indiquant le paragraphe particulier et le numéro de la page où le sujet a déjà été traité.

		<i>À remplir par les soumissionnaires</i>	<i>À remplir par l'équipe d'évaluation du MDN</i>	
Critères d'évaluation obligatoires		Instructions aux soumissionnaires	Satisfait/non satisfait	Commentaires
CTO 1	Exigences (voir annexe A, paragraphe 6.1.8 pour plus de détails) L'entrepreneur doit fournir un cours d'instruction spécifique à la plate-forme d'hélicoptère CH-146 Griffon, avec le programme d'études requis par le MDN, comme indiqué au paragraphe 6.1.8.	Le soumissionnaire doit fournir une description détaillée du cours précisant les éléments suivants, comme indiqué à l'annexe A, paragraphe 6.1.8. <ul style="list-style-type: none">a) Formation sur l'évacuationb) Radeauxc) Système respiratoire d'urgenced) Immersion dans l'eau froidee) Saut individuel de 10 mètresf) Extraction en montée avec échelle		

CTO 2	Exigences (voir annexe A, paragraphe 6.1.9) L'entrepreneur doit fournir un cours d'instruction spécifique à la plate-forme d'hélicoptère CH-147F Chinook, avec le programme d'études requis par le MDN, comme indiqué au paragraphe 6.1.9.	Le soumissionnaire doit fournir une description détaillée du cours précisant les éléments suivants, comme indiqué à l'annexe A, paragraphe 6.1.9. a) Éléments tels que détaillés dans l'annexe A, paragraphe 6.1.8, alinéas b à f. b) Théorie sur l'évacuation pour la plate-forme d'hélicoptère Chinook CH-147F. c) Formation sur l'évacuation.		
CTO 3	Exigences (voir annexe A, section 6.2) L'entrepreneur doit fournir un programme d'instruction en utilisant ses installations décrites à la section 6.2.	Le soumissionnaire doit fournir de la documentation ou un certificat écrit d'un responsable de l'entreprise indiquant que son installation est pleinement fonctionnelle pour exécuter les programmes décrits à l'annexe A au moment de la clôture de la soumission. Le certificat ou la documentation doit également indiquer que le lieu d'entraînement physique est le même lieu de l'instruction en classe.		
CTO 4	Exigences (voir annexe A, section 6.3) L'entrepreneur doit fournir un programme d'instruction en utilisant ses équipements décrits à la section 6.3.	Le soumissionnaire doit fournir de la documentation contenant une description détaillée de l'équipement précisé dans la section 6.3. La documentation doit comprendre un ou plusieurs des éléments suivants : a) listes détaillées et photographies; b) matériel promotionnel (la conformité doit être clairement démontrée à l'intérieur); c) plan détaillé de la disponibilité de l'équipement dans les 30 jours suivant l'attribution de l'offre à commandes.		

<p>CTO 5</p>	<p>Exigences (voir annexe A, paragraphe 6.2.3) L'entrepreneur doit s'assurer que la grue et le simulateur d'évacuation sont correctement entretenus et certifiés pour une utilisation en toute sécurité. Chacun doit pouvoir être rapidement arrêté et soulevé / rétracté en cas d'urgence.</p>	<p>Le soumissionnaire doit fournir des copies de la documentation prouvant au gouvernement (ou à l'organisme de réglementation approprié) que la grue et le simulateur d'évacuation sont correctement entretenus et certifiés. Le soumissionnaire doit en outre fournir une déclaration écrite confirmant que chacun peut être rapidement arrêté et soulevé / rétracté.</p>		
<p>CTO 6</p>	<p>Exigences (voir annexe A, paragraphe 6.4.1) L'entrepreneur doit fournir des instructeurs qui dispenseront toute l'instruction relative à l'évacuation et à l'instruction connexe, comme spécifiée à la section 6.1. Ces instructeurs doivent posséder les qualifications et l'expérience suivantes.</p> <p>c) Au moins cinq années d'expérience, acquise au cours des dix (10) dernières années dans l'instruction de personnel militaire et civil pour le SRU et sur la FESAVT.</p> <p>Le nombre d'instructeurs et de personnel de sécurité doit correspondre à une charge de cours complète.</p>	<p>Le soumissionnaire doit fournir les curriculum vitae de toutes les personnes qui donneront l'instruction. Les CV doivent clairement démontrer le niveau d'expérience des personnes.</p> <p>Chaque CV doit inclure :</p> <p>a) un résumé des cours sur la FESAVT (ou équivalents) où la personne a joué un rôle pédagogique (ou un rôle associé), démontrant les exigences minimales d'expérience;</p> <p>b) une copie de tous les qualifications et certificats requis, à jour dans l'année suivant la date de clôture des soumissions.</p>		
<p>CTO 7</p>	<p>Exigences (voir annexe A, paragraphe 6.4.2) L'entrepreneur doit fournir un plongeur sauveteur capable d'aider les membres des FAC lors de toutes les activités d'instruction. Le plongeur sauveteur doit détenir un certificat valide de la Professional Association of Diving Instructors (PADI) ou l'équivalent canadien, avoir au moins cinq ans d'expérience de travail de plongée et être certifié sauveteur.</p>	<p>Le soumissionnaire doit fournir les curriculum vitae de tous les plongeurs sauveteurs pour chaque cours.</p> <p>Chaque CV doit inclure :</p> <p>a) les détails de l'expérience de plongée professionnelle et / ou de l'emploi couvrant au moins les cinq (5) dernières années;</p>		

		<p>b) une copie à jour du certificat de la Professional Association of Diving Instructors (PADI) ou l'équivalent canadien;</p> <p>c) une copie à jour de la certification de sauveteur.</p>		
CTO 8	<p>Exigences (voir annexe A, section 6.7) L'entrepreneur doit avoir mis en place un plan de sécurité relatif à la prestation de la FESAVT afin de couvrir les événements, notamment les urgences médicales, les défaillances d'équipement entraînant des conditions dangereuses et / ou des blessures et les accidents d'instruction.</p>	<p>Le soumissionnaire doit fournir une déclaration écrite confirmant l'existence et l'application du plan de sécurité. La déclaration écrite doit inclure un aperçu général de leur plan. Si l'offre à commandes est attribuée, le soumissionnaire doit accepter que le MDN ait accès aux documents (certificats, états de service, etc.) attestant qu'ils se conforment aux réglementations et politiques fédérales et provinciales en matière de sécurité des grues et d'arrêt d'urgence pour la période de l'offre à commandes.</p>		

ANNEXE C – BASE DE PAIEMENT

FORMATION SUR L'ÉVACUATION SUBAQUATIQUE D'UN AÉRONEF À VOILURE TOURNANTE (FESAVT) – W6399-19KD84						
Cours	Taux horaire fixe ferme tout compris par étudiant - CAD (taxes applicables non incluses)					
	Année ferme 1	Année ferme 2	Année ferme 3	Année d'option 1	Année d'option 2	Année d'option 3
Cours d'instruction sur le CH-146 Griffon	Ce tableau sera complété par le MDN lors de l'attribution de l'offre à commandes.	Ce tableau sera complété par le MDN lors de l'attribution de l'offre à commandes.	Ce tableau sera complété par le MDN lors de l'attribution de l'offre à commandes.	Ce tableau sera complété par le MDN lors de l'attribution de l'offre à commandes.	Ce tableau sera complété par le MDN lors de l'attribution de l'offre à commandes.	Ce tableau sera complété par le MDN lors de l'attribution de l'offre à commandes.
Cours d'instruction sur le CH-147F Chinook	Ce tableau sera complété par le MDN lors de l'attribution de l'offre à commandes.	Ce tableau sera complété par le MDN lors de l'attribution de l'offre à commandes.	Ce tableau sera complété par le MDN lors de l'attribution de l'offre à commandes.	Ce tableau sera complété par le MDN lors de l'attribution de l'offre à commandes.	Ce tableau sera complété par le MDN lors de l'attribution de l'offre à commandes.	Ce tableau sera complété par le MDN lors de l'attribution de l'offre à commandes.

PIECE JOINTE 1 À LA PARTIE 3 - BAREME DES PRIX

Le soumissionnaire doit compléter le barème de prix et l'inclure dans sa soumission financière une fois rempli. Au minimum, le soumissionnaire doit répondre à ce barème de prix en incluant dans sa soumission financière son prix ferme tout compris (en dollars canadiens) pour chaque catégorie de cours pour chaque période identifiée et un tarif horaire fixe tout compris (en dollars canadiens). \$ CAN pour la catégorie d'instructeur supplémentaire.

Les données volumétriques incluses dans ce barème de prix sont fournies uniquement à des fins de détermination du prix évalué par la soumission. Ils ne doivent pas être considérés comme une garantie contractuelle. Leur inclusion dans ce barème de prix ne représente pas un engagement de la part du Canada que son utilisation future des services décrits dans la demande de soumissions sera conforme à ces données.

FORMATION SUR L'ÉVACUATION SUBAQUATIQUE D'UN AÉRONEF À VOILURE TOURNANTE (FESAVT) – W6399-19KD84			
ANNÉE FERME 1			
Cours	Nombre de cours estimées = X	Taux horaire fixe ferme tout compris par étudiant = Y	Prix Ferme tout compris Z = (X * Y)
Cours d'instruction sur le CH-146 Griffon <i>Remarque: Le cours d'instruction sur le CH-146 Griffon incluent les services définis à l'annexe A - Énoncé des travaux, paragraphes 6.1 – 6.1.8.</i>	4	\$	\$
Cours d'instruction sur le CH-147-F Chinook <i>Remarque: Le cours d'instruction sur le CH-147-F Chinook incluent les services définis à l'annexe A - Énoncé des travaux, paragraphes 6.1 – 6.1.7 et 6.1.9.</i>	1	\$	\$
A = PRIX TOTAL DE L'OFFRE POUR L'ANNÉE FERME 1 (= somme de la colonne Z)			\$

FORMATION SUR L'ÉVACUATION SUBAQUATIQUE D'UN AÉRONEF À VOILURE TOURNANTE (FESAVT) – W6399-19KD84			
ANNÉE FERME 2			
Cours	Nombre de cours estimées = X	Taux horaire fixe ferme tout compris par étudiant = Y	Prix Ferme tout compris Z = (X * Y)
Cours d'instruction sur le CH-146 Griffon <i>Remarque: Le cours d'instruction sur le CH-146 Griffon incluent les services définis à l'annexe A - Énoncé des travaux, paragraphes 6.1 – 6.1.8.</i>	4	\$	\$
Cours d'instruction sur le CH-147-F Chinook <i>Remarque: Le cours d'instruction sur le CH-147-F Chinook incluent les services définis à l'annexe A - Énoncé des travaux, paragraphes 6.1 – 6.1.7 et 6.1.9.</i>	1	\$	\$
B = PRIX TOTAL DE L'OFFRE POUR L'ANNÉE FERME 2 (= somme de la colonne Z)			\$

FORMATION SUR L'ÉVACUATION SUBAQUATIQUE D'UN AÉRONEF À VOILURE TOURNANTE (FESAVT) – W6399-19KD84			
ANNÉE FERME 3			
Cours	Nombre de cours estimées = X	Taux horaire fixe ferme tout compris par étudiant = Y	Prix Ferme tout compris Z = (X * Y)
Cours d'instruction sur le CH-146 Griffon <i>Remarque: Le cours d'instruction sur le CH-146 Griffon incluent les services définis à l'annexe A - Énoncé des travaux, paragraphes 6.1 – 6.1.8.</i>	4	\$	\$
Cours d'instruction sur le CH-147-F Chinook <i>Remarque: Le cours d'instruction sur le CH-147-F Chinook incluent les services définis à l'annexe A - Énoncé des travaux, paragraphes 6.1 – 6.1.7 et 6.1.9.</i>	1	\$	\$
C = PRIX TOTAL DE L'OFFRE POUR L'ANNÉE FERME 3 (= somme de la colonne Z)			\$

FORMATION SUR L'ÉVACUATION SUBAQUATIQUE D'UN AÉRONEF À VOILURE TOURNANTE (FESAVT) – W6399-19KD84			
ANNÉE D'OPTION 1			
Cours	Nombre de cours estimées = X	Taux horaire fixe ferme tout compris par étudiant = Y	Prix Ferme tout compris Z = (X * Y)
Cours d'instruction sur le CH-146 Griffon <i>Remarque: Le cours d'instruction sur le CH-146 Griffon incluent les services définis à l'annexe A - Énoncé des travaux, paragraphes 6.1 – 6.1.8.</i>	4	\$	\$
Cours d'instruction sur le CH-147-F Chinook <i>Remarque: Le cours d'instruction sur le CH-147-F Chinook incluent les services définis à l'annexe A - Énoncé des travaux, paragraphes 6.1 – 6.1.7 et 6.1.9.</i>	1	\$	\$
D = PRIX TOTAL DE L'OFFRE POUR L'ANNÉE D'OPTION 1 (= somme de la colonne Z)			\$

FORMATION SUR L'ÉVACUATION SUBAQUATIQUE D'UN AÉRONEF À VOILURE TOURNANTE (FESAVT) – W6399-19KD84			
ANNÉE D'OPTION 2			
Cours	Nombre de cours estimées = X	Taux horaire fixe ferme tout compris par étudiant = Y	Prix Ferme tout compris Z = (X * Y)
Cours d'instruction sur le CH-146 Griffon <i>Remarque: Le cours d'instruction sur le CH-146 Griffon incluent les services définis à l'annexe A - Énoncé des travaux, paragraphes 6.1 – 6.1.8.</i>	4	\$	\$
Cours d'instruction sur le CH-147-F Chinook <i>Remarque: Le cours d'instruction sur le CH-147-F Chinook incluent les services définis à l'annexe A - Énoncé des travaux, paragraphes 6.1 – 6.1.7 et 6.1.9.</i>	1	\$	\$
E = PRIX TOTAL DE L'OFFRE POUR L'ANNÉE D'OPTION 2 (= somme de la colonne Z)			\$

FORMATION SUR L'ÉVACUATION SUBAQUATIQUE D'UN AÉRONEF À VOILURE TOURNANTE (FESAVT) – W6399-19KD84			
ANNÉE D'OPTION 3			
Cours	Nombre de cours estimées = X	Taux horaire fixe ferme tout compris par étudiant = Y	Prix Ferme tout compris Z = (X * Y)
Cours d'instruction sur le CH-146 Griffon <i>Remarque: Le cours d'instruction sur le CH-146 Griffon incluent les services définis à l'annexe A - Énoncé des travaux, paragraphes 6.1 – 6.1.8.</i>	4	\$	\$
Cours d'instruction sur le CH-147-F Chinook <i>Remarque: Le cours d'instruction sur le CH-147-F Chinook incluent les services définis à l'annexe A - Énoncé des travaux, paragraphes 6.1 – 6.1.7 et 6.1.9.</i>	1	\$	\$
F = PRIX TOTAL DE L'OFFRE POUR L'ANNÉE D'OPTION 3 (= somme de la colonne Z)			\$

FORMATION SUR L'ÉVACUATION SUBAQUATIQUE D'UN AÉRONEF À VOILURE TOURNANTE (FESAVT) – W6399-19KD84		
PRIX TOTAL ÉVALUÉ DE L'OFFRE = A + B + C + D + E +F		
A	PRIX TOTAL DE L'OFFRE POUR L'ANNÉE FERME 1	\$
B	PRIX TOTAL DE L'OFFRE POUR L'ANNÉE FERME 2	\$
C	PRIX TOTAL DE L'OFFRE POUR L'ANNÉE FERME 3	
D	PRIX TOTAL DE L'OFFRE POUR L'ANNÉE D'OPTION 1	\$
E	PRIX TOTAL DE L'OFFRE POUR L'ANNÉE D'OPTION 2	\$
F	PRIX TOTAL DE L'OFFRE POUR L'ANNÉE D'OPTION 3	\$
PRIX TOTAL ÉVALUÉ DE L'OFFRE = SOMME A+B+C+D+E+F		\$

ANNEXE D – EXIGENCE EN MATIÈRE D'ASSURANCE

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - b. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
 - c. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
 - d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
 - e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
 - f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
 - g. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
 - h. Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
 - i. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
 - j. Avis d'annulation : L'entrepreneur fournira à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours avant l'annulation de la police ou tout autre changement à la police d'assurance.

- k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
- l. Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.
- m. Assurance automobile des non-propriétaires : Couvre les poursuites contre l'entrepreneur du fait de l'utilisation de véhicules de location ou n'appartenant pas à l'entrepreneur.
- n. Assurance tous risques de responsabilité civile des locataires : Pour protéger l'entrepreneur à l'égard des responsabilités découlant de l'occupation d'installations louées.
- o. Droits de poursuite : Conformément à l'alinéa 5 d) de la [Loi sur le ministère de la Justice](#), L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :

*Directeur
Direction du droit des affaires
Bureau régional du Québec (Ottawa)
Ministère de la Justice
284, rue Wellington, pièce SAT-6042
Ottawa (Ontario) K1A 0H8*

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :

*Avocat général principal
Section du contentieux des affaires civiles
Ministère de la Justice
234, rue Wellington, Tour de l'Est
Ottawa (Ontario) K1A 0H8*

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.

PIECE JOINTE 2 DE LA PARTIE 3 - INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

L'offrant accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Dépôt direct (national seulement) ;
- Virement télégraphique (international seulement) ;

PIECE JOINTE 1 DE LA PARTIE 7 - PWGSC-TPSGC 942

Public Works and Government Services Canada / Travaux publics et Services gouvernementaux Canada		Call-up Against a Standing Offer Commande subséquente à une offre à commandes			
Ship to - Expédier à Supplier - Fournisseur		<p>To the supplier: The standing offer identified below is accepted as follows: You are required to supply the goods or services, or both, shown below at the prices or on the pricing basis stated and in accordance with the other conditions stated in the standing offer. Only goods or services, or both, included in the standing offer will be supplied in the call-up against the standing offer.</p> <p>Au fournisseur: L'offre à commandes indiquée ci-dessous est acceptée selon les modalités suivantes : Vous devez fournir les biens ou les services, ou les deux, indiqués ci-dessous selon les prix ou la base de tarification établie, et conformément avec les autres conditions stipulées dans l'offre à commandes. Seuls les biens ou les services, ou les deux, inclus dans l'offre à commandes seront fournis dans la commande subséquente à l'offre à commandes.</p> <p>Security: The call-up includes security provisions. Sécurité : La demande comprend des exigences en matière de sécurité.</p> <p style="text-align: center;"> NO YES If YES, attach a SRCL to the call-up NON OUI Si OUI, joindre une LVERS à la demande </p>			
Invoices must be sent in accordance with - Les factures doivent être envoyées selon :					
The detailed instructions in the standing offer Les instructions détaillées dans l'offre à commandes		The address shown in the "Ship to" block L'adresse indiquée dans la case « Expédier à »		Special instructions below Les instructions particulières ci-dessous	
Each shipment must be accompanied by a packing or delivery slip. All invoices, bills of lading and packing slips must show the following reference numbers. Chaque expédition doit être accompagnée d'un bordereau d'emballage ou de livraison. Les factures, connaissements et bordereaux d'emballage doivent tous porter les numéros de référence suivants.			Financial Code(s) - Code financier(s)		
Standing Offer No. - N° de l'offre à commandes	Requisition No. - N° de demande Order. Off. - Bur. dem. YY - AA	Serial No. - N° de série	Client Reference No. (optional) N° de référence du client (facultatif)		
The representative of the identified User signing the call-up form must indicate his or her physical address. This address will constitute the address most connected with the supply and will determine, where applicable, the place of supply for this procurement. Le représentant de l'utilisateur désigné qui signe le formulaire de commande subséquente doit indiquer son adresse municipale, qui constituera l'adresse la plus associée à l'approvisionnement et qui déterminera, le cas échéant, le lieu d'approvisionnement pour cette commande.					
Amendment No. N° de modification	Previous Value (\$) Valeur précédente (\$)	Value of increase or decrease (\$) Valeur de l'augmentation ou diminution (\$)	Total estimated expenditures or revised Total des dépenses estimatives ou révisées		
Item No. N° de l'article	NATO Stock No. / Item Description N° de nomenclature de l'OTAN / Description de l'article	U. of I. U. de d.	Quantity Quantité	Unit Price Prix unitaire (\$)	Extended Price Prix calculé (\$)
Special Instructions - Instructions particulières					Total
For further information, call - Pour renseignements supplémentaires, contactez			Delivery required by - Livraison requise le		
Name - Nom		Telephone No. - N° de téléphone		(YYYY-MM-DD) (AAAA-MM-JJ)	
For internal purposes only - Pour usage interne seulement			Approved for the Minister - Approuvé pour le Ministre		
Pursuant to subsection 32(1) of the Financial Administration Act, funds are available. En vertu du paragraphe 32(1) de la Loi sur la gestion des finances publiques, des fonds sont disponibles.					
Signature (Mandatory - Obligatoire)		Date (YYYY-MM-DD - AAAA-MM-JJ)		Signature (Mandatory - Obligatoire)	
Date (YYYY-MM-DD - AAAA-MM-JJ)		Signature (Mandatory - Obligatoire)		Date (YYYY-MM-DD - AAAA-MM-JJ)	

